



Organisation
internationale
du Travail

100
1919-2019



SANTÉ ET SÉCURITÉ

FICHE D'INFORMATION À DESTINATION
DES JEUNES TRAVAILLEURS



YOUTH
4OSH

Vous avez entre **15 et 24 ans**, vous êtes apprenti ou stagiaire ou bien travaillez-vous avant ou après vos heures d'école, pendant les week-ends ou les vacances ? Peut-être avez-vous terminé vos études et vous êtes entré dans la vie professionnelle, ou travaillez-vous dans une entreprise familiale ? Ou encore vous êtes un travailleur indépendant ?

SI OUI, CETTE FICHE D'INFORMATION EST FAITE POUR VOUS!

Savez-vous que les jeunes travailleurs sont plus susceptibles que les adultes d'avoir des accidents du travail ou de souffrir de maladies professionnelles ? Pourtant, l'exposition à la plupart des dangers sur les lieux de travail peuvent facilement s'éviter et plus vous en savez à propos de ces dangers et l'application de méthodes de travail sûres, moins vous risquez d'être blessé.

Meilleure sera votre connaissance de vos droits et des process de travail en sécurité, meilleures seront vos chances de vivre positivement votre emploi et de ne pas être blessé au travail.

Conformément au droit international et au droit national, les employeurs sont tenus d'offrir un lieu et des conditions de travail sûrs, notamment en vous confiant un travail adapté à votre âge et à votre expérience.



EN TANT QUE TRAVAILLEUR, VOUS AVEZ LE DROIT

- ❑ de recevoir une formation et des informations concernant les risques pour la sécurité et la santé au travail
- ❑ d'obtenir gratuitement de l'employeur, en cas de besoin, un équipement de protection individuelle, comme un casque, des gants, un masque ou des lunettes de protection
- ❑ de vous soustraire à un danger imminent
- ❑ d'exercer un emploi sans subir de harcèlement ni d'abus
- ❑ de poser des questions et de demander de l'aide



PROTECTION SPÉCIALE POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS

En tant que jeune travailleur de moins de 18 ans, vous ne devez réaliser aucun travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. À titre d'exemple, vous ne devez pas:

- ❑ travailler seul, pendant de longues heures ou la nuit
- ❑ travailler dans des conditions de froid ou de chaleur extrêmes
- ❑ travailler à proximité de produits chimiques dangereux ou les manipuler
- ❑ soulever des objets lourds ou porter des charges sur de longues distances
- ❑ travailler en hauteur ou sur des équipements desquels vous pourriez tomber
- ❑ utiliser des engins ou des équipements dangereux, comme des scies, toupies ou des tracteurs
- ❑ travailler sous terre, dans ou sous l'eau ou dans des espaces confinés
- ❑ entreprendre toute autre tâche susceptible de nuire à votre santé, à votre sécurité ou à votre moralité.



COMMENT RESTER EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Après avoir été formé aux méthodes de travail en sécurité, il est important que vous respectiez cette formation et que vous assumiez votre part de responsabilité pour votre propre sécurité et santé en veillant, entre autres, à:

- ❑ rester concentré sur votre travail. Si vous vous sentez fatigué ou distrait, faites une courte pause et reprenez votre poste de travail
- ❑ vous acquitter de vos tâches comme convenu
- ❑ conserver le lieu de travail propre et en ordre
- ❑ utiliser systématiquement les équipements de protection individuelle fournis par votre employeur
- ❑ travailler avec soin et minutie
- ❑ ne pas boire d'alcool et ne pas consommer de drogues

Il incombe à votre employeur de garantir la sécurité du lieu de travail, mais vous avez également la responsabilité de l'informer de tout danger que vous identifieriez. Signalez tous les problèmes liés à la sécurité et à la santé, par exemple si un de vos outils est endommagé. Demandez de l'aide si votre supérieur refuse de vous écouter lorsque vous signalez une situation dangereuse (voir la section «Que faire si j'ai un problème de sécurité ?» pour plus de renseignements). Si vous croyez que votre activité professionnelle comporte un danger imminent et grave pouvant mettre en péril votre vie ou votre santé, ou celles des autres travailleurs, vous êtes en droit de refuser d'accomplir la tâche demandée. Vous devez informer votre employeur de ce refus, ce qui vous placera sous la protection de la loi contre toutes représailles de sa part.



DEMANDEZ DE L'AIDE ET DES CONSEILS – LE SILENCE AU TRAVAIL PEUT ÊTRE DANGEREUX

N'ayez pas peur de demander de l'aide ou des conseils si vous ne comprenez pas les instructions qui vous sont données ou si vous avez des inquiétudes à propos de la sécurité au travail.

Lorsqu'il vous confie une nouvelle tâche, votre employeur devrait adopter une démarche en trois étapes: «Dis-moi, montre-moi, regarde-moi»:

DIS-MOI ———

L'employeur doit vous expliquer clairement et de façon détaillée la tâche à accomplir en insistant tout particulièrement sur les éléments essentiels et les procédures documentées.

MONTRE-MOI _

L'employeur doit vous montrer comment accomplir la tâche en expliquant les points cruciaux, comme la présence des protections de la machine et le fonctionnement du matériel. Il doit ensuite vous poser des questions pour s'assurer que vous avez compris.

REGARDE-MOI _

L'employeur doit ensuite vous observer en train de réaliser la tâche et débriefer clairement avec vous pour vérifier que vous avez bien compris la méthode et éventuellement vous corriger afin de travailler en toute sécurité.



LES DANGERS AUXQUELS VOUS DEVRIEZ FAIRE ATTENTION

Chaque emploi s'accompagne de dangers intrinsèques au travail à accomplir et il est important d'en avoir conscience. Certains sont évidents et peuvent avoir des conséquences immédiates, comme la chute d'une échelle, un accident causé par une machine ou une coupure provoquée par un couteau ; mais il existe également des dangers qui ne vous affectent qu'au bout d'un certain temps, comme le bruit, une exposition à des produits chimiques ou une mauvaise manutention d'objets lourds.

Dangers auxquels il convient de faire attention dans la construction, le secteur manufacturier et l'agriculture

Glisser, trébucher ou tomber, machines et outils dangereux, coups de chaleur et autres problèmes de santé liés aux conditions météorologiques, levage manuel, transport et manutention: toutes ces sources de danger sont communes aux trois secteurs. Certaines activités professionnelles spécifiques peuvent être plus risquées si l'on ne respecte pas des méthodes de travail sûres:

| CONSTRUCTION | MANUFACTURING | AGRICULTURE |
|--|------------------------------------|---|
| Travail en hauteur | Travail avec des objets tranchants | Utilisation de machines et d'outils |
| Travail avec de l'électricité | Travail dans un local trop chaud | Utilisation de pesticides et d'autres produits Phytosanitaires ou chimiques |
| Travail dans un environnement poussiéreux | Tâches répétitives | Travail avec des objets tranchants |
| Tâches répétitives | Utilisation de produits chimiques | Travail avec des animaux |
| Travail en sous-sol ou à proximité d'excavations | Travail avec de l'électricité | |
| Exposition aux produits chimiques, à l'amiante et aux radiations | | |

QUE FAIRE SI JE ME BLESSE AU TRAVAIL?

- ❑ Informez immédiatement votre supérieur ou votre responsable
- ❑ Si nécessaire, allez directement consulter un médecin
- ❑ Informez vos parents ou un autre membre de votre famille



QUE FAIRE SI J'AI UN PROBLÈME DE SÉCURITÉ?

S'il y a quoi que ce soit avec lequel vous n'êtes pas d'accord à propos de votre sécurité et de votre santé, essayez toujours d'en parler d'abord avec votre supérieur ou votre responsable. S'il y a un délégué syndical, un délégué à la sécurité et à la santé au travail ou un représentant du personnel, vous pouvez également solliciter leur aide. Vous pouvez aussi demander à vos parents de vous aider.

Si le problème ne peut être réglé, adressez-vous au syndicat sectoriel ou national compétent ou aux autorités publiques. Cela peut notamment passer par une ligne d'assistance téléphonique ou par un département spécial chargé de la sécurité et de la santé au travail au sein du ministère du Travail, par les services d'inspection du travail, par votre organisme de sécurité sociale, etc.



LÉGISLATION DANS VOTRE PAYS

La législation en matière de sécurité et de santé au travail vise à protéger les travailleurs contre les dangers qui les menacent au travail. Elle donne les grandes lignes des responsabilités et droits généraux de votre employeur et de votre supérieur, ainsi que de vos propres droits et responsabilités. Vous la trouverez dans le Code du travail de votre pays ou dans les lois et règlements portant spécifiquement sur ce thème.

MES NOTES

Dotted lines for taking notes.

